

RCS : ST NAZAIRE

Code greffe : 4402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST NAZAIRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00574

Numéro SIREN : 830 346 383

Nom ou dénomination : A GUERCHE K

Ce dépôt a été enregistré le 24/06/2021 sous le numéro de dépôt 3828

A GUERCHE K

Société Par Actions Simplifiée au capital de 5 000,00 €
Siège social : avenue des Vingt Moulins CAP 21 ZA de la Guerche
44250 SAINT-BREVIN-LES-PINS
830 346 383 RCS SAINT NAZAIRE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 21 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un,
Le vingt-et-un juin,
A dix heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par la présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La société SV DEVELOPPEMENT préside la séance en qualité de présidente de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 500 composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport de la présidente,
- les statuts sociaux,
- la liste des associés,
- le texte des résolutions proposées.

Puis la présidente déclare que son rapport, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

SV. SV.

La présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la présidente,
- Réduction du capital par voie de rachat d'actions,
- Pouvoirs à la présidente pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises.

La présidente donne lecture de son rapport.

Enfin elle déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole la présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidente décide de réduire le capital social de 500 euros, pour le ramener de 5 000 euros à 4 500 euros, par voie de rachat de 50 actions de 10 euros de nominal chacune, au prix total de 200 euros par action.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées sera imputé sur le compte « Autres Réserves ».

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit au bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Au cas où le rachat des 50 actions n'aurait pu être effectué avant le 31 août 2021, le capital social serait réduit du montant correspondant à la valeur nominale des actions rachetées.

Si les demandes de rachat excèdent le nombre d'actions à acheter, la Présidente procédera à une réduction des demandes de telle sorte que le rapport entre le nombre des actions rachetées à chaque associé demandeur et le nombre total des actions que la société se propose de racheter soit, dans la mesure du possible, le même que celui existant entre le nombre d'actions possédées par cet associé et le nombre total des actions possédées par les associés demandeurs.

Les fractions d'actions qui résulteront de l'application de cette méthode seront totalisées et le nombre entier d'actions ainsi obtenu sera réparti entre les associés vendeurs dont les fractions sont les plus élevées.

Dans tous les cas, les actions seront rachetées à chaque associé dans la limite de sa demande.

Dans le cas où l'attribution à certains associés cédants dépasserait le nombre d'actions offertes par eux, les actions non attribuées feraient l'objet d'une nouvelle répartition entre les autres associés cédants dans les conditions fixées ci-dessus.

Si par contre, les actions présentées à l'achat n'atteignent pas le nombre d'actions à acheter, le capital sera réduit à concurrence des actions achetées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire en conséquence de la résolution qui précède, décide sous la condition suspensive de l'absence ou du rejet d'opposition formée, dans le délai légal, par des créanciers sociaux, et sous celle de la constatation, par la présidence, du rachat et de l'annulation des 50 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 - APPORTS

Aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 21 juin 2021, le capital social a été réduit d'une somme totale de 500 euros par voie de rachat d'actions.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS (4 500 €)**.

Il est divisé en 450 actions de 10 euros chacune de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

82 82

TROISIÈME RESOLUTION

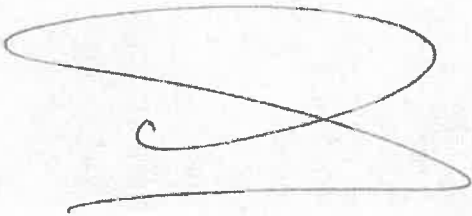
L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

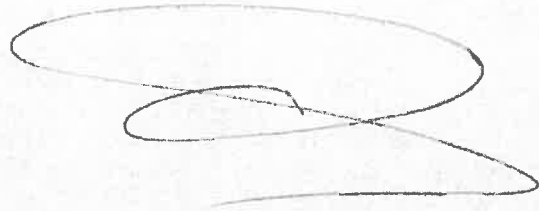
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

SV DEVELOPPEMENT

A large, stylized handwritten signature in black ink, featuring a prominent loop and a long horizontal stroke at the bottom.

RETZ PLUS

A large, stylized handwritten signature in black ink, similar to the one on the left, with a prominent loop and a long horizontal stroke at the bottom.